

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES INDUITS PAR LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES ET ENERGETIQUES

SOMMAIRE

A. NOTICE EXPLICATIVE

- PREAMBULE page 3
- I. LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE page 3
- II. LE REGLEMENT TECHNIQUE DE SECURITE page 4
- III. LA ZONE DE VIGILANCE page 4
- CONCLUSION page 6

B. TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS EXISTANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN

- I. DE GAZ COMBUSTIBLES pages 8 à 13
- II. D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES pages 14 et 15
- III. DE PRODUITS CHIMIQUES pages 16 à 18
- IV. LA MAITRISE DE L'URBANISATION AU VOISINAGE DES CANALISATIONS page 19

A. NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de produits (gaz combustibles, hydrocarbures ou produits chimiques). Ces infrastructures engendrent certaines contraintes sur les territoires traversés.

Dans ce contexte, les canalisations font l'objet de 3 types de dispositions :

- Elles bénéficient de servitudes qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage.
- Elles sont soumises à des règlements techniques de sécurité
- Néanmoins, le risque nul n'existant pas, elles génèrent des contraintes dans les zones de vigilance destinées à la protection des populations en cas d'accident.

Le département de l'Ain est particulièrement concerné par les canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques. En effet, comme le montre la carte ci-jointe, 202 communes sont traversées ou impactées par 3 types de canalisations représentant un total de près de 1100 km.

La présente plaquette sur les canalisations de transport de matières dangereuses (TMD) vient se substituer à celle diffusée en 2004 et constitue une actualisation du document précédent. Elle prend en compte les modifications introduites par la circulaire du 4 août 2006, à savoir l'identification de 3 niveaux de danger au lieu de 2 précédemment et la modification des catégories d'établissement recevant du public (ERP) concernées. Les nouvelles canalisations réalisées ont également été intégrées.

Cette plaquette vise à apporter de plus amples informations pour chacune des canalisations existant dans le département de l'Ain : (voir tableau récapitulatif ci-après), permettant de préciser les conditions d'interdiction des immeubles de grande hauteur (IGH) et de certains ERP.

I. LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P.)

- Opposable aux tiers

- Ne vise que la protection de la canalisation : de l'ordre d'environ 2 à 10 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage, exemples :
 - Canalisation Etrez-Balan-Tersanne (transport de gaz, repère carte n°3)
SUP : zone de 10 m, soit 3 m à l'ouest et 7 m à l'est de la canalisation
 - Canalisation Curtafond – Sancé (71) (transport de gaz, repère carte n°4Ab et 4 Ac)
SUP : zone de 4 m, 2 m de part et d'autre de la canalisation.
- Information fournie aux communes dans le cadre du Porter à Connaissance du Préfet à l'occasion des procédures relatives aux documents d'urbanisme.
- Intégration des servitudes dans les documents d'urbanisme :
 - Figurent dans la liste et le plan des SUP
 - Sont énoncées dans le rapport de présentation.

II. LE REGLEMENT TECHNIQUE DE SECURITE

Il définit les caractéristiques techniques des canalisations en fonction de l'urbanisation constatée au moment de l'étude de l'implantation de la canalisation. Ce règlement garantit la sûreté de l'ouvrage. Son application relève principalement de la responsabilité du gestionnaire de la canalisation.

III. LA ZONE DE VIGILANCE

Dans le cas du transport par canalisation, le scénario le plus redoutable est l'agression extérieure de la canalisation provoquée par un engin de terrassement. Les études de sécurité des canalisations ont été réalisées, sur la base de la prise en compte de ce scénario, dont le couple probabilité/conséquences, est à priori particulièrement faible. Ces études sont obligatoires pour tous les ouvrages de transport. Les études de sécurité ont été remises dans leur totalité à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre de l'application de la circulaire 2006-64 du 4 août 2006.

Dans la zone de vigilance, en cas de survenue de ce scénario, trois zones de dangers sont identifiées avec par ordre croissant d'exposition aux risques :

- la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (c.f. colonne IRE du tableau),
- la zone des dangers graves correspondant aux premiers effets létaux (c.f. colonne PEL du tableau),
- la zone des dangers très graves correspondant aux effets létaux significatifs (c.f. colonne ELS du tableau).

- Information qui vise la protection de la population: cette zone peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre de la canalisation, exemples :
 - Canalisation Etrez-Balan-Tersanne (transport de gaz, repère carte n°3)
Effets létaux significatifs 285 m. Premiers effets létaux 390 m ; effets irréversibles 480 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation).
 - Canalisation Curtafond – Sancé (dépt. 71) , (transport de gaz, repère carte 4Ab et 4 Ac)
ELS 5 m, PEL 10 m IRE 15 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation).
- Information fournie aux communes dans le cadre du « Porter à Connaissance » du Préfet à l'occasion des procédures d'évolution des documents d'urbanisme.
- Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans l'application du droit des sols (ADS) ; article R.111-2 du code de l'urbanisme :
 - Dans la zone des dangers graves : interdire la construction et l'extension des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie.
 - Dans la zone correspondant aux effets létaux significatifs : application des dispositions de la zone de dangers graves auxquelles s'ajoutent l'interdiction des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

CONCLUSION

Au-delà du respect des servitudes qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage et des règlements techniques qui garantissent à priori sa sûreté, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (significatifs, graves et très graves). En particulier, si les maires envisagent de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, ils devront prendre à minima les dispositions suivantes :

- dans la zone des dangers significatifs correspondant aux effets irréversibles : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur la canalisation,
- dans la zone des dangers graves correspondant aux premiers effets létaux : interdire la construction et l'extension des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie.
- dans la zone des dangers très graves correspondant aux effets létaux significatifs : application des dispositions de la zone de dangers graves auxquelles s'ajoutent l'interdiction des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Le scénario de perte de confinement de la canalisation au travers d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube peut constituer la référence lorsque les mesures compensatoires de type physique (c'est-à-dire une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu) sont mises en œuvre, complétées si nécessaire d'autres mesures compensatoires permettant de rendre les scénarii acceptables par réduction de leur probabilité d'occurrence. En effet, au-delà des obligations réglementaires rappelées précédemment et dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre de telles dispositions compensatoires si elles n'existent pas. L'événement redouté conduit alors à des zones de dangers limitées de part et d'autre de la canalisation. Dans l'hypothèse où le demandeur propose des mesures compensatoires, la DREAL Rhône-Alpes (Service Prévention des risques – Cellule canalisations – Site Charial – 69 509 – Lyon Cedex 03) sera consultée avec le dossier complet accompagné de l'avis de l'exploitant sur ces mesures compensatoires.

Le tableau récapitulatif des caractéristiques "B." (pages 9 à 18) des différentes canalisations mentionne ces distances dans l'hypothèse d'une mise en place d'une protection complémentaire.

C'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme que devront être intégrées ces réflexions de manière à concilier, en lien avec les gestionnaires de réseaux, les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les biens et les personnes (R123-11b du code de l'urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux :

- dans le rapport de présentation : d'une part, la présence de canalisation(s) doit être signalée avec le rappel des distances des zones de vigilance, d'autre part, les moyens mis en œuvre pour en tenir compte doivent être exposés (choix de zonage, prescriptions particulières),
- dans le P.A.D.D., cette préoccupation peut mériter d'être signalée,
- dans les orientations d'aménagement et de programmation, un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité (après l'attache du gestionnaire de la canalisation),
- sur le plan de zonage, le choix du type de zone doit être compatible avec les mesures de prévention préconisées, une trame (non obligatoire) peut être reportée,
- dans le règlement, l'interdiction éventuelle des I.G.H. et des E.R.P. (selon leur catégorie) doit être indiquée à l'article 1 des zones concernées...
- sur le plan de servitudes et d'informations, les zones de vigilance doivent figurer pour tenir compte de la circulaire du 4 août 2006.

Le cas échéant, dans l'attente de cette intégration, il doit être fait usage, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, pour interdire certains établissements recevant du public et IGH dans les cas énoncés précédemment (Cf. dernier § de la page 5). Le recours particulier à cet article permet notamment de refuser une autorisation (permis, certificat d'urbanisme).

B. TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS EXISTANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN

I - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ COMBUSTIBLE

Principaux textes réglementaires

REGIME : Décret n° 85.1108 du 15 octobre 1985 modifié (étude de sécurité risques, PSI)

REGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE : Décret 1070.492 du 11 juin 1970 (DUP, servitudes)

REGLEMENT DE SECURITE : Arrêté ministériel du 9 septembre 1957 (pour les ouvrages antérieurs au 11 mai 1970)
Arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

EXPLOITANT : GAZ DE FRANCE

Service concerné par les servitudes

GRT GAZ - Région Rhône-Méditerranée
33 rue Pétrequin - BP 6407
69413 LYON CEDEX 06
Tél : 04-78-71-66-66

Service concerné par les travaux à proximité

GRT GAZ - Région Rhône-Méditerranée
Agence Rhône-Alpes
36 boulevard Schweighouse
69530 BRIGNAIS - Tél. 04.72.31.36.00

Produits transportés : Gaz naturel méthane (non humide) sous pression

Identification des canalisations (Acier)	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
ETREZ - ALLEREY (71) Ø 800MM-PMS 67,7bar	1	AM 24.3.78	24.4.02	10m	GESIP	Thermique	435	355	270	ETREZ, MARBOZ, FOISSIAT, CORMOZ, ST NIZIER LE BOUCHOUX , CURCIAT -DONGALON.	
ETREZ - LA CURE (39) Ø 450mm - PMS 80 bar	2	AM 21.12.88		8m	GESIP	Thermique	235	185	135	ETREZ, MARBOZ, BENY, VILLEMOTIER, VERJON, COURMANGOUX, SAMOGNAT, OYONNAX, DORTAN, ARBENT, POUILLAT	MATAFELON- GRANGES
• Antenne d'OYONNAX Ø 100mm - PMS 80 bar	2D	AP 29.5.98		4m	GESIP	Thermique	25	15	10	OYONNAX.	
OYONNAX - HAUTEVILLE • tronçon OYONNAX - PORT Ø 150mm- PMS 67,7 bar	2A	AP 29.5.98		6m	GESIP	Thermique	45	30	20	OYONNAX, SAMOGNAT, IZERNORE, GEOVREISSIAT, BRION, PORT.	
• tronçon PORT - HAUTEVILLE - Ø 100mm- PMS 67,7 bar	2B	AP 29.5.98		4m	GESIP	Thermique	25	15	10	PORT, ST MARTIN du FRESNE, BRION, MAILLAT, CONDAMINE, VIEU d'IZENAVE, BRENOD, CORCELLES, CHAMPDOR, HAUTEVILLE.	
OYONNAX - GROISY (74) Ø 450mm - PMS 80	2C	AP 28.11.01 et 13.12.01		8m	GESIP	Thermique	235	185	135	OYONNAX, GEOVREISSET, GROISSIAT, MARTIGNAT, APREMONT, CHARIX, LALLERAT, ST GERMAIN de JOUX, CHATILLON en MICHAILLE, VILLES, BELLEGARDE.	SAMOGNAT, Le GRAND- ABERGEMENT, BILLIAT
ETREZ - BALAN - TERSANNE (26) Ø 800mm - PMS 80 bar	3	AM 9.2.83		10m	GESIP	Thermique	480	390	285	ETREZ, CRAS s/REYSSOUZE, ATTIGNAT, VIRIAT, PERONNAS, ST DENIS les BOURG, POLLIAT, ST REMY, SERVAS, LENT, DOMPIERRE, MARBOZ, CHATENAY, CHALAMONT, CRANS, RIGNIEUX Le FRANC, ST ELOI, FARAMANS, BOURG ST CHRISTOPHE, BRESSOLLES, BALAN, ST MAURICE DE GOURDANS	BELIGNEUX, DAGNEUX PIZAY
ETREZ - GENELARD (71) (Artère du Mâconnais) Ø 600mm - PMS 80 bar	23	AIP 20 10 09		10m	GESIP	Thermique	335	270	200	ETREZ, FOISSIAT, JAYAT, St JEAN/REYSSOUZE, ST JULIEN/REYSSOUZE, BEREZIAT, ST ETIENNE/REYSSOUZE, BOISSEY, CHEVROUX, GORREVOD, REYSSOUZE, BOZ	LESCHEROUX

IRE : distance, en mètres, correspondant aux effets irréversibles

PEL : distance, en mètres, correspondant aux premiers effets létaux

ELS : distance, en mètres, correspondant aux effets létaux significatifs

NB : la mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou de toute autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à **5 m**, de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite, a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Identification des canalisations (Acier)	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
CHALAMONT - VILLARS Ø 80mm - PMS 80 bar	3A	AM 29.6.98		4m	GESIP	Thermique	20	10	5	CHALAMONT, VERSAILLEUX, LE PLANTAY, VILLARS les DOMBES.	
MEXIMIEUX - AMBUTRIX • tronçon ST ELOI - MEXIMIEUX Ø 150mm - PMS 67,7 bar	3B	AM 17.8.84		4m	GESIP	Thermique	45	30	20	ST ELOI, MEXIMIEUX.	
• tronçon MEXIMIEUX - AMBUTRIX - Ø 100mm PMS 67,7 bar	3C	AM 17.8.84		4m	GESIP	Thermique	25	15	10	MEXIMIEUX, VILLIEU-LOYES-MOLLON, CHAZEY S/AIN, LEYMENT, AMBUTRIX.	
CHAZEY - BLYES Ø 100mm - PMS 67,7 bar	3Ca	AM 17.8.84		4m	GESIP	Thermique	25	15	10	CHAZEY S/AIN, BLYES.	
AMBUTRIX - LAGNIEU Ø 100mm - PMS 67,7 bar	3Cb	AM 17.8.84		10m	GESIP	Thermique	25	15	10	AMBUTRIX, VAUX EN BUGEY, LAGNIEU	
BETTANT, - ST RAMBERT en BUGEY Ø 160mm - PMS 8 bar polyéthylène	3Cc	AM 30.9.02		4m	GESIP	Thermique	15	8	5	BETTANT, TORCIEU, ST RAMBERT en BUGEY	
ETREZ - ARS S/FORMANS Ø 600mm- PMS 80 bar	4	AM 8.10.76		7m	GESIP	Thermique	335	270	200	ETREZ, MARBOZ, CRAS, ATTIGNAT, ST MARTIN le CHATEL, CONFRANCON, POLLIAT, MEZERIAT, VANDEINS, CHAVEYRIAT, CHANOZ-CHATENAY, NEUVILLE les DAMES, SULIGNAT, CHATILLON S/CHAL, BANEINS, RELEVANT, ST TRIVIER S/MOIGNANS, VILLENEUVE, ARS, CURTAFOND	ABERGEMENT- CLEMENCIAT, CHALEINS
CURTAFOND - SANCE (71) Ø 200mm - PMS 67,7 bar	4A	AM 20.7.87		6m	GESIP	Thermique	70	55	35	CURTAFOND, CONFRANCON, ST DIDIER D'AUSSIAT, BAGE la VILLE, ST ANDRE de BAGE, ST GENIS S/MENTHON, REPLONGES, FEILLENS.	BAGE le CHATEL
• Alimentation de ST CYR S/MENTHON - Ø 80mm - PMS 19,2 bar	Aa	AM 20.7.87		4m	GESIP	Thermique	7	5	5	BAGE la VILLE, ST CYR S/MENTHON.	

NB : la mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou de toute autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à **5 m**, de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite, a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Identification des canalisations (Acier)	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation FEILLENS - MANZIAT - PONT de VAUX Ø 80mm - PMS 67,7 bar • Alimentation du Parc d'activités de FEILLENS Ø 80mm - PMS 67,7 bar <p>ARS - BOURG en BRESSE Ø 150mm - PMS 67,7 bar</p> <ul style="list-style-type: none"> • Antenne de BOURG en BRESSE Ø 100mm - PMS 40 bar • Antenne de ST ANDRE//VIEUX JONC Ø 100mm - PMS 67,7 bar • Alimentation de VILLENEUVE - SAPEY Ø 80mm - PMS 67,7 bar • Alimentation de ST TRIVIER/ MOIGNANS Ø 80mm - PMS 67,7 bar <p>BOURG en BRESSE - CRECHE S/SAONE (71) Ø 80mm - PMS 67,7 bar</p>	4Ab	AP 4.8.89		4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	FEILLENS, MANZIAT, OZAN, BOZ, REYSSOUZE, GORREVOD, PONT de VAUX.	<p>SANDRANS</p> <p>BOURG en BRESSE.</p> <p>Franchissement de la SAONE en aérien sous le pont d'ARCIAT</p>
	4Ac	AP 9.8.91		4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	FEILLENS, REPLONGES	
	5	AM 18 et 19.1.71		6 m	GESIP	Thermique	45	30	20	ARS, VILLENEUVE, ST TRIVIER S/MOIGNANS, RELEVANT, CHATILLON S/CHAL, ROMANS, NEUVILLE les DAMES, CONDEISSIAT, MONTRACOL, ST ANDRE S/VIEUX/JONC, ST REMY, ST DENIS les BOURG.	
	5A	AM 8.12.60		4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	ST DENIS les BOURG, PERONNAS,.	
	5B	AM 8.12.60		4 m	GESIP	Thermique	25	15	10	ST REMY, ST ANDRE S/VIEUX JONC.	
	5C	AM 8.12.60		4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	VILLENEUVE	
	5D			4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	ST TRIVIER/MOIGNANS	
	6	AM 2.12.60		4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	ST DENIS les BOURG, ST REMY, BUELLAS, MONTRACOL, VANDEINS, CHAVEYRIAT, VONNAS, ST JULIEN S/VEYLE, BIZIAT, ST ANDRE D'HUIRIAT, CRUZILLES les MEPILLAT, CORMORANCHE S/SAONE.	

NB : la mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou de toute autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à **5 m**, de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite, a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Identification des canalisations (Acier)	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
ARS - VINDECY (71) • Artères du BEAUJOLAIS Ø 2X400mm - PMS 67,7 bar	7	AM 6.3.58 AM 6.7.73		12m	GESIP	Thermique	185	145	100	ARS, CHALEINS, FAREINS, MESSIMY.	VILLENEUVE
ARS - MIONS (69) DN 500mm - PMS 67,7 bar	8	AM 5.12.72		10m	GESIP	Thermique	245	195	140	ARS, SAVIGNEUX, RANCE, ST JEAN de THURIGNEUX, CIVRIEUX, MIONNAY, TRAMOYES, BEYNOST , LA BOISSE, NIEVROZ.	// au Ø 300 VILLENEUVE ST ANDRE De CORCY, THIL
• Antenne de ST ANDRE de CORCY Ø 100mm - PMS 67,7 bar	8A	AM 29.10.79		3m	GESIP	Thermique	25	15	10	MIONNAY, ST ANDRE de CORCY.	
ARS - MIONS (69) DN 300mm - PMS 67,7 bar	9	AM 5.12.68		6m	GESIP	Thermique	125	95	65	ARS, SAVIGNEUX, RANCE, ST JEAN de THURIGNEUX, CIVRIEUX.	// au Ø 500
• CIVRIEUX - MIONS Ø 300mm - PMS 54 bar	9	AM 5.12.72		4m	GESIP	Thermique	115	85	55	CIVRIEUX, MIONNAY, MIRIBEL, ST MAURICE de BEYNOST, BEYNOST.	
• Antenne de REYRIEUX Ø 100mm - PMS 67,7 bar	9A	AP 8.11.89		4m	GESIP	Thermique	25	15	10	RANCE, TOUSSIEUX, REYRIEUX.	
• Antenne de RILLIEUX la PAPE Ø 200mm- PMS 40 bar	9B	AM 12.7.79		3m	GESIP	Thermique	50	35	20	MIRIBEL, NEYRON.	
• Antenne de NEUVILLE S/S Ø 80mm - PMS 67,7 bar Ø 150mm - PMS 67,7 bar	9C 9D	AM 10.2.60 AM 10.2.60		5m 4m	GESIP GESIP	Thermique Thermique	15 45	10 30	5 20	CIVRIEUX, CIVRIEUX,	
• Poste TORAY Ø 80mm - PMS 67,7 bar	9E						15	10	5	ST MAURICE DE BEYNOST., BEYNOST	
LA BOISSE - BALAN Ø 500mm - PMS 67,7 bar	10	AM 9.2.83		10m	GESIP	thermique	245	195	140	LA BOISSE, NIEVROZ, BALAN.	DAGNEUX
ARS - BRIGNAIS (69) Ø 300mm - PMS 67,7 bar	11	AM 24.6.58		8m	GESIP	Thermique	125	95	65	ARS, MIZERIEUX, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, ST DIDIER de FORMANS, ST BERNARD	VILLENEUVE Ste EUPHEMIE, TREVoux
• Antenne de JASSANS- RIOTTIER Ø 150mm - PMS 67,7 bar	11 A	AM 20.10.78		4 m	GESIP	Thermique	45	30	20	ST DIDER de FORMANS, JASSANS-RIOTTIER.	

NB : la mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou de toute autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à **5 m**, de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite, a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Identification des canalisations (Acier)	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
FERNEY VOLTAIRE - ST GENIS POUILLY Ø 150MM - PMS 67,7 bar	12A	AP 16.6.89		6 m	GESIP	Thermique	45	30	20	FERNEY-VOLTAIRE, PREVESSIN-MOENS.	
Ø 100mm - PMS 67,7 bar	12B	AP 16.6.89		4 m	GESIP	Thermique	25	15	10	PREVESSIN-MOENS, ST GENIS POUILLY.	
PREVESSIN - MOENS Ø 100mm - PMS 67,7 bar	13	AP 9.4.91		4 m	GESIP	Thermique	25	15	10	PREVESSIN- MOENS, SEGNY.	
SEGNY - DIVONNE les BAINS Ø 100mm - PMS 67,7 bar	14	AP 5.5.99		4 m	GESIP	Thermique	25	15	10	SEGNY, VERSONNEX, SAUVERNY, GRILLY, DIVONNE les BAINS, CESSY.	
LA TOUR du PIN (38) - BELLEY Ø 100mm - PMS 67,7 bar	15	AM 10.3.88		4 m	GESIP	Thermique	25	15	10	BREGNIER-CORDON, IZIEU, MURS et GELIGNIEUX, PEYRIEU, BRENS, BELLEY.	
• Poste de PEYRIEU Ø 80mm - PMS 67,7 bar	15A			4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	PEYRIEU	

NB : la mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou de toute autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à **5 m**, de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite, a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Par ailleurs dans le cas de **canalisation en polyéthylène**, les distances à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation sont les suivantes :

PMS en bar	4			8			9,3		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
Ø de la canalisation DN de la canalisation en mm : 160	8	6	5	15	8	5	15	8	5

II - CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES

Principaux textes réglementaires

Règlement d'administration publique

- Décrets n° 59.645 du 16 mai 1959 modifié et n°59.998 du 14 août 1959 relatif à la construction et à la réglementation de la sécurité des pipelines d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
- Décret n° 59.998 du 14 août 1959 relatif à la sécurité des pipelines d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.
- Arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

EXPLOITANTS :

Société du Pipeline Sud-Européen
Direction Technique
BP 14
13771 Fos sur Mer Cedex
Tél : 04-42-47-78-87

Société Trapil
22, bis route de Demigny
Champforgeuil
BP 30081
71103 Châlon-sur-Saône Cedex
Tél : 03-85-42-13-00

Identification des canalisations	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
<p>PIPELINE SUD EUROPEEN Fluide : pétrole brut Exploitant S.P.S.E -BP 14-13771 FOS S/MER</p> <ul style="list-style-type: none"> PL1 Canalisation 34" (863,6mm) FOS SUR MER - KARLSRUHE (Allemagne) PL2 Canalisation 40" (1016mm) FOS SUR MER - OBERHOFFEN SUR MODER (67) - (72,7 km dans l'Ain) PMS 47,4 bar <p>Oléoduc de Défense Commune ODC1 TRAPIL</p> <p>MARSEILLE - LANGRES Ø 12" 3/4 (323,8mm) PMS 70,5 bar Fluides transportés : Produits pétroliers raffinés Exploitant : Sté TRAPIL, 22 bis route de Demigny Champforgeuil – BP 81 – 71103 Chàlon sur Saône Cedex Tél : 0 800 31 24 25 03 85 42 13 00 03 85 42 13 40 Transporteur : Service National des Oléoducs Interallées (SNOI) – 51 bd Vincent Auriol – Télédéc 021 – 75703 Paris</p>	16	D. 16.12.60	D. 16.12.60	20 m		Surpression	285 * (60)	225 (50)	180 (40)	ST MAURICE de GOURDANS, ST JEAN de NIOST, PEROUGES, CHARNOZ, MEXIMIEUX, VILLIEU - LOYES - MOLLON, CRANS, CHATILLON la PALUD, VILLETTE, VARAMBON, DRUILLAT, LA TRANCLIERE, ST MARTIN du MONT, TOSSIAT, MONTAGNAT, CEYZERIAT, JASSERON, MEILLONNAS, TREFFORT-CUISIAT, COURMANGOUX, VERJON, VILLEMOTIER, SALAVRE, COLIGNY.	BALAN, REVONNAS
		D. 3.02.72	D. 3.02.72	20 m		Surpression	280 * (60)	220 (50)	180 (40)		
	17	D. 14.5.56	D.8.07.50	15 m		Surpression	250 * (60)	200 (50)	165 (40)	AMBERIEUX en DOMBES, ARBIGNY, BAGE la VILLE, BAGE le CHATEL, BALAN, BANEINS, LA BOISSE, BOZ, CHANEINS, CHEVROUX, CROTTET, CRUZILLES les MEPILLAT, DAGNEUX, DOMPIERRE s/CHALARONNE, GORREVOD, ILLIAT, LAIZ, MONTHIEUX, MONTLUEL, OZAN, PONT de VAUX, SERMOYER, ST ANDRE d'HUIRIAT, ST ANDRE de CORCY, ST MAURICE DE GOURDANS, VILLENEUVE, ST TRIVIER s/MOIGNANS, ST ETIENNE s/CHALARONNE, ST JEAN s/VEYLE, ST ANDRE DE BAGE, ST BENIGNE	St JEAN DE THURIGNEUX VALEINS

* (.....m) distance à respecter dans le cas de la mise en place d'une protection complémentaire. Les valeurs concernant SPSE et ODC1, peuvent cependant, dans le cas d'une protection complémentaire effective, être ramenées à 20, 15 et 10 m, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite, a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés.

III - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES

Principaux textes réglementaires

Régime :

- Loi n° 65.498 du 29 juin 1965 (I.I.G. servitudes)

Règlement d'administration publique :

- Décret 65.881 du 18 octobre 1965 (D.I.G. servitudes)

Règlement de sécurité

- Arrêté du 6 décembre 1982 modifié portant réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible ; sauf pour le 2° du paragraphe 1^{er} et le paragraphe 2 de l'article 1^{er} qui ont été abrogés à compter du 15 septembre 2009,
- Arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Identification des canalisations	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
Canalisation ETEL branche Nord - FEYZIN raffinerie - VIRIAT stockage Ø 220mm - PMS 90 bar	18	IG D.18.10.65	AM 13.4.66 AP 27.4.66 AP 2.5.66	12m	Etude de sécurité (Ethylène est)	Supression	670 * (110)	390 (55)	340 (45)	ATTIGNAT, BALAN, BRESSOLLES, BOURG ST CHRISTOPHE, FARAMANS, ST ELOI, RIGNIEUX le FRANC, CRANS, CHALAMONT, CHATENAY, DOMPIERRE S/ VEYLE, LENT, SERVAS, PERONNAS, ST REMY, ST DENIS les BOURG, POLLIAT, VIRIAT.	Franchissement du Rhône en aérien à BALAN DAGNEUX, BELIGNEUX, PIZAY, ST ANDRE sur VIEUX JONC,
- VIRIAT stockage - TAVAUX (39) Ø 170mm - PMS 90 bar Fluides transportés : Ethylène Exploitant : Société Total France BP n°6 69651 FEYZIN Cedex Tél : 04-72-09-53-71	19	IG D 18.10.65	AM 13.4.66 AP 2.5.66	12m	Etude de sécurité (Ethylène est)	Supression	470 * (110)	270 (55)	230 (45)	VIRIAT, ATTIGNAT, CRAS S/REYSSOUZE, ETREZ, FOISSIAT, CORMOZ.	

* (.....m) distance à respecter dans le cas de la mise en place d'une protection complémentaire.

Identification des canalisations	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
<p>Canalisation Ethylène Est</p> <p>VIRIAT - CARLING Ø 200mm PMS 90 bar Fluides transportés : Ethylène Exploitant : Société TOTAL Petrochemicals France. Direction des Pipelines – 6 allée Irène Joliot Curie – Bât H – 69792 Saint Priest Cedex Tél 04 37 23 71 01</p>	20	DIG D. 19.3.99	AIP 4.5.00	12m	Etude de sécurité 6.8.99	Surpression	670 * (110)	390 (55)	340 (45)	VIRIAT, ATTIGNAT, CRAS S/REYSSOUZE, ETREZ, FOISSIAT, CORMOZ.	BEAUPONT
<p>Canalisation de C.V.M.</p> <p>ST FONTS - BALAN Ø 150mm PMS 45 bar Fluides transportés : Chlorure Vinyle Monomère Exploitant : Sté ARKEMA France Pipeline CVM Chemin de la Lône BP6 69491 Pierre Benite Cedex Tél : 04 37 23 71 01</p>	21	DIG D.7.12.98	AIP 21.6.00 12.01.01	12m	Etude de sécurité 19.01.99	Surpression	80 * (30)	70 (25)	60 (25)	BALAN	
<p>Saumoduc</p> <p>ETREZ - POLIGNY Ø 400mm PMS 64 bar Fluides transportés : Saumure Exploitant : Stockage STORENGY compression, 01340 ETREZ (pour GIE CANSEL BRESSE)</p>	22	DIG D.6.02.75	AM 22.9.75 19.9.94 11.3.97	18m			néant	néant	néant	ETREZ, MARBOZ, PIRAJOUX, BEAUPONT, DOMSURE.	

* (.....m) distance à respecter dans le cas de la mise en place d'une protection complémentaire.

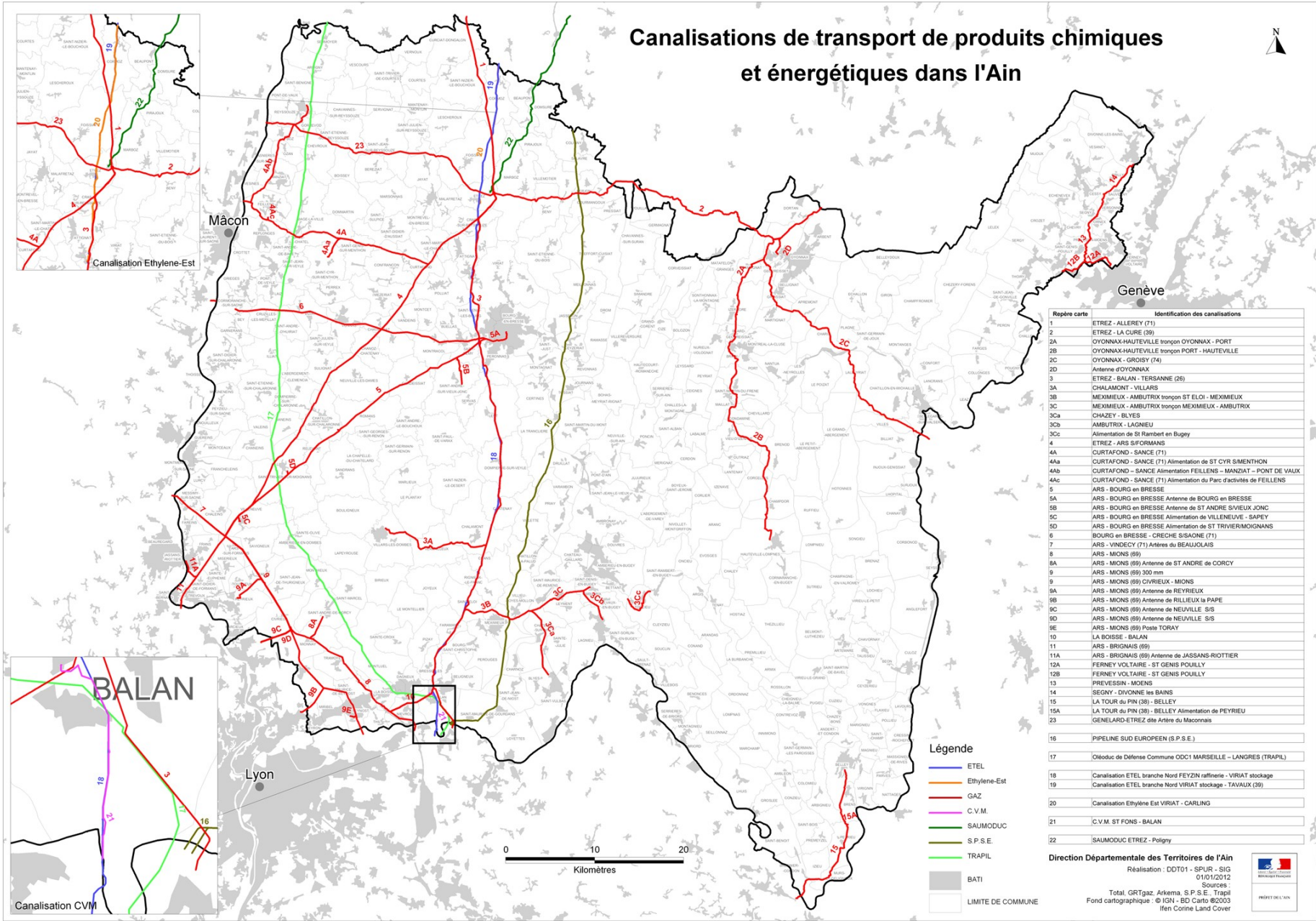
IV. MAITRISE DE L'URBANISATION AU VOISINAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ces différentes canalisations engendrent des zones à risques dont la largeur des bandes est précisée dans la colonne "risques technologiques" du tableau.

Les maires ont, par ailleurs, la responsabilité de déterminer les secteurs où des restrictions de construction et installation sont justifiées sur la base des dispositions minimales suivantes :

- dans les trois zones, informer le transporteur le plus en amont pour la mise en place de dispositions compensatoires éventuelles,
- dans la zone des dangers graves : interdire la construction et l'extension des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie,
- dans la zone correspondant aux effets létaux significatifs : application des dispositions de la zone de dangers graves auxquelles s'ajoutent l'interdiction des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques dans l'Ain



Repère carte	Identification des canalisations
1	ETREZ - ALLEREY (71)
2	ETREZ - LA CURE (39)
2A	OYONNAX-HAUTEVILLE tronçon OYONNAX - PORT
2B	OYONNAX-HAUTEVILLE tronçon PORT - HAUTEVILLE
2C	OYONNAX - GROISY (74)
2D	Antenne d'OYONNAX
3	ETREZ - BALAN - TERSANNE (26)
3A	CHALAMONT - VILLARS
3B	MEXIMIEUX - AMBUTRIX tronçon ST ELOI - MEXIMIEUX
3C	MEXIMIEUX - AMBUTRIX tronçon MEXIMIEUX - AMBUTRIX
3Ca	CHAZEY - BLYES
3Cb	AMBUTRIX - LAGNIEU
3Cc	Alimentation de St Rambert en Bugy
4	ETREZ - ARS SIFORMANS
4A	CURTAUFOND - SANCE (71)
4Aa	CURTAUFOND - SANCE (71) Alimentation de ST CYR S'IMENTHON
4Ab	CURTAUFOND - SANCE Alimentation FEILLENS - MANZIAT - POINT DE VAUX
4Ac	CURTAUFOND - SANCE (71) Alimentation du Parc d'activités de FEILLENS
5	ARS - BOURG en BRESSE
5A	ARS - BOURG en BRESSE Antenne de BOURG en BRESSE
5B	ARS - BOURG en BRESSE Antenne de ST ANDRE S'VIEUX JONC
5C	ARS - BOURG en BRESSE Alimentation de VILLENEUVE - SAPEY
5D	ARS - BOURG en BRESSE Alimentation de ST TRIVIERMOIGNANS
6	BOURG en BRESSE - CRECHE S'ISONE (71)
7	ARS - VINDECY (71) Arrière du BEAUJOLAIS
8	ARS - MIONS (69)
8A	ARS - MIONS (69) Antenne de ST ANDRE de CORCY
9	ARS - MIONS (69) 300 mm
9	ARS - MIONS (69) CIVRIEUX - MIONS
9A	ARS - MIONS (69) Antenne de REYRIEUX
9B	ARS - MIONS (69) Antenne de RILLIEUX la PAPE
9C	ARS - MIONS (69) Antenne de NEUVILLE S/S
9D	ARS - MIONS (69) Antenne de NEUVILLE S/S
9E	ARS - MIONS (69) Poste TOKAY
10	LA BOISSE - BALAN
11	ARS - BRIGNAIS (69)
11A	ARS - BRIGNAIS (69) Antenne de JASSANS-RIOTTIER
12A	FERNEY VOLTAIRE - ST GENIS POUILLY
12B	FERNEY VOLTAIRE - ST GENIS POUILLY
13	PREVESSIN - MOENS
14	SEGNY - DIVONNE les BAINS
15	LA TOUR du PIN (38) - BELLEY
15A	LA TOUR du PIN (38) - BELLEY Alimentation de PEYRIEU
23	GENELARD-ETREZ dite Arrière du Macconnais
16	PIPELINE SUD EUROPEEN (S.P.S.E.)
17	Oléoduc de Défense Commune ODC1 MARSEILLE - LANGRES (TRAPIL)
18	Canalisation ETEL branche Nord FEVINZ raffinerie - VIRIAT stockage
19	Canalisation ETEL branche Nord VIRIAT stockage - TAVAUX (39)
20	Canalisation Ethylène Est VIRIAT - CARLING
21	C.V.M. ST FONS - BALAN
22	SAUMODUC ETREZ - Poligny

- Légende**
- ETEL
 - Ethylène-Est
 - GAZ
 - C.V.M.
 - SAUMODUC
 - S.P.S.E
 - TRAPIL
 - BATI
 - LIMITE DE COMMUNE

Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 Réalisation : DDT01 - SPUR - SIG
 01/01/2012
 Sources :
 Total, GRTgaz, Arkema, S.P.S.E., Trapil
 Fond cartographique : © IGN - BD Cartho ©2003
 Ifen Corine Land Cover

